

**CONSEIL DE COMMUNAUTÉ**  
**Séance du 27 septembre 2018 à 18h30,****À Méry – Savoie Hexapôle – Bâtiment l'Agrion**

Présents : (T = Titulaire ; S= Suppléant(e) votant,)

1	AIX-LES-BAINS	T	Dominique DORD	
2	AIX-LES-BAINS	T	Marina FERRARI	Départ après la 30 <sup>ème</sup> délibération
3	AIX-LES-BAINS	T	Renaud BERETTI	Pouvoir de Nicole FALCETTA
4	AIX-LES-BAINS	T	Michel FRUGIER	
5	AIX-LES-BAINS	T	Claudie FRAYSSE	
6	AIX-LES-BAINS	T	Aurore MARGAILLAN	
7	AIX-LES-BAINS	T	Jean-Marc VIAL	
8	AIX-LES-BAINS	T	Christiane MOLLAR	
9	AIX-LES-BAINS	T	Evelyne FORNER	
10	AIX-LES-BAINS	T	Jean-Claude CAGNON	
11	AIX-LES-BAINS	T	Corinne CASANOVA	
12	AIX-LES-BAINS	T	André GIMENEZ	
13	LA BIOLLE	T	Blandine BELLANCA	
14	LA BIOLLE	T	Fabien COUDURIER	
15	BOURDEAU	T	Jean-Marc DRIVET	Pouvoir de Nathalie FONTAINE
16	LE BOURGET DU LAC	T	Marie-Pierre FRANÇOIS	
17	LE BOURGET DU LAC	T	Pierre HOCHARD	
18	LE BOURGET DU LAC	T	Françoise CARON	
19	LE BOURGET DU LAC	T	Philippe LANÇON	
20	BRISON SAINT INNOCENT	T	Jean-Claude CROZE	Pouvoir de Florence DUNOYER
21	CHINDRIEUX	T	Marie-Claire BARBIER	Départ après la 7 <sup>ème</sup> délibération
22	CONJUX	T	Claude SAVIGNAC	
23	DRUMETTAZ-CLARAFOND	T	Nicolas JACQUIER	
24	DRUMETTAZ-CLARAFOND	T	Danièle BEAUX-SPEYSER	
25	ENTRELACS	T	Bernard MARIN	
26	ENTRELACS	T	Claude GIROUD	Arrivé après la 2 <sup>ème</sup> délibération
27	ENTRELACS	T	Yves GRANGE	
28	ENTRELACS	T	Christophe DERIPPE	
29	ENTRELACS	T	Jean-François BRAISSAND	
30	ENTRELACS	T	Henri GARNIER	
31	GRESY-SUR-AIX	T	Robert CLERC	Pouvoir de Didier FRANÇOIS
32	GRESY-SUR-AIX	T	Colette GILLET	
33	MERY	T	Eudes BOUVIER	
34	LE MONTCEL	T	Jean-Christophe EICHENLAUB	Pouvoir de Nicolas MARC
35	MOUXY	T	Gabrielle KOEHREN	Départ après la 28 <sup>ème</sup> délibération
36	ONTEX	T	Jacques CURTILLET	
37	PUGNY-CHATENOD	T	Jean-Guy MASSONNAT	
38	RUFFIEUX	T	Olivier ROGNARD	
39	SAINT OFFENGE	T	Bernard GELLOZ	
40	SAINT OURS	T	Christian REBELLE	
41	SAINT PIERRE DE CURTILLE	T	Sylvie L'HEVEDER	
42	SERRIERES-EN-CHAUTAGNE	S	Jean-Marc JOURDAN	
43	TRESSERVE	T	Jean-Claude LOISEAU	
44	TRESSERVE	T	Annie MOULIN	Départ après la 28 <sup>ème</sup> délibération
45	TRESSERVE	T	Eric COURSON	
46	TREVIGNIN	T	Gérard GONTHIER	
47	VIONS	T	Jean-Pierre SAVIOZ-FOUILLET	
48	VIVIERS-DU-LAC	T	Robert AGUETTAZ	Pouvoir de Martine SCAPOLAN
49	VOGLANS	T	Yves MERCIER	
50	VOGLANS	T	Martine BERNON	

25 communes présentes



**Absents excusés :**

AIX-LES-BAINS  
BRISON SAINT INNOCENT  
LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT  
GRESY-SUR-AIX  
GRESY-SUR-AIX  
MERY  
MOUXY  
SERRIERES-EN-CHAUTAGNE  
VIVIERS-DU-LAC

Isabelle MOREAUX-JOUANNET  
Florence DUNOYER  
Nicole FALCETTA  
Didier FRANÇOIS  
Elisabeth ASSIER  
Nathalie FONTAINE  
Nicolas MARC  
Denise de MARCH  
Martine SCAPOLAN

**Autres présents non votants :**

Pascal RAMPNOUX  
Frédéric GIMOND  
Laurent LAVAISSIERE  
Martine REVOL  
Christophe PIRAT  
Olivier VERDENAL  
Christophe TOUZEAU  
Fabien DIDIER  
Catherine FABBRI  
Julien BOURGES  
Fabrice BURDIN  
Estelle COSTA de BEAUREGARD  
Eline QUAY THEVENON

Comptable public  
Directeur Général des Services  
Directeur Général Adjoint  
Directrice de cabinet  
Directeur des services à la population  
Directeur financier  
Directeur Pôle Eau  
Directeur des Ressources Humaines  
Responsable Politique de la Ville  
Responsable Aqualac  
Technicien Politique Agricole  
Responsable Juridique/Assemblées  
Assistante de direction

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 20 septembre 2018 à laquelle était joint un dossier de travail comprenant ordre du jour, notes de synthèse et 32 projets de délibérations. Le quorum est atteint : la séance est ouverte avec 49 présents (48 titulaires et 1 suppléant), et 55 votants.

*DECHETS*

**Modification des statuts de Savoie Déchets**

Monsieur le Président rappelle que Grand Lac, Communauté d'agglomération est membre du syndicat mixte Savoie Déchets, en charge du traitement des ordures ménagères et assimilées et des opérations de tri des collectes sélectives et assimilées apportées sur les sites du syndicat.

Par délibération en date du 22 juin 2018, le conseil syndical de Savoie Déchets a approuvé une modification des statuts du syndicat, visant à préciser les actions liées à ses compétences.

Les statuts précisent notamment la possibilité pour Savoie Déchets d'apporter son soutien financier à des projets réalisés sur le territoire du syndicat ou pour l'action d'associations justifiant d'une intervention à l'échelle départementale, pour autant que ces projets ou actions contribuent à l'une au moins des finalités suivantes :

- Accroître la performance énergétique de ses installations,
- Accroître la performance de la valorisation ou le recyclage des déchets relevant des compétences du syndicat,
- Favoriser le développement des installations publiques ou privées alimentées par les ressources d'énergies issues des activités de valorisation du syndicat,
- Limiter la production des déchets, afin de lutter contre les gaspillages et de concourir à l'économie circulaire,
- Limiter le recours aux ressources d'énergies d'origine fossile ou importée.

Il est donné lecture du projet de statuts.

Monsieur le président rappelle que les membres du syndicat disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur cette modification statutaire, l'absence de délibération valant avis favorable.

Monsieur le Président propose d'approuver la modification des statuts de Savoie Déchets.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le présent rapport,
- APPROUVE la modification des statuts de Savoie Déchets,
- AUTORISE M. le Président à signer tous les documents afférents.

Aix-les-Bains, le 27 septembre 2018

Le Président,  
Dominique DORD



- Délégués en exercice : 70
- Présents : 46
- Votants : 51
- Pour : 51
- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Blancs : 0

# STATUTS DU SYNDICAT MIXTE SAVOIE DECHETS

## Préambule

Le Syndicat objet des présents statuts est créé par la volonté des collectivités membres. A sa création, il est compétent pour le seul traitement des ordures ménagères. Ses compétences et son périmètre peuvent évoluer selon les souhaits du Syndicat.

Le Syndicat s'engage au dialogue et à la concertation avec ses membres. Chaque nouvelle orientation du Syndicat sera soumise à présentation et débat.

Il crée des instances de concertation afin d'instituer des lieux d'échanges et de discussions autour des projets et actions dans lesquels le Syndicat est compétent.

Le Syndicat s'engage à mener une politique de développement durable et rendre cohérentes ses activités avec les politiques menées par ses membres en faveur de la prévention et du tri-recyclage.

## ARTICLE 1<sup>er</sup> : Dénomination, Nature juridique et Composition

Savoie Déchets est un Syndicat Mixte fermé relevant des dispositions des articles L.5711-1 et suivants et L.5212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le Syndicat Mixte constitue, par ailleurs, un Syndicat Mixte dit « à la carte », en application des dispositions de l'article L.5212-16 du CGCT. A ce titre, l'ensemble des compétences visées à l'article 3.2 des présents statuts présente un caractère optionnel, les entités membres du Syndicat adhérant librement à l'une ou l'autre de ces compétences.

## ARTICLE 2 : Membres

Les membres de Savoie Déchets sont, pour ce qui est de la compétence obligatoire du Syndicat, les entités suivantes :

- Communauté de Communes Cœur de Chartreuse
- Communauté de Communes de Yenne
- Communauté de Communes Cœur de Savoie\*
- Communauté de Communes du Lac d'Aiguebelette (CCLA)
- Syndicat Intercommunal de ramassage et de traitement des ordures ménagères (SIRTOM) de Maurienne
- Communauté de Communes des Versants d'Aime (COVA)
- Communauté de Communes de Haute Tarentaise
- Communauté de Communes des Vallées d'Aigueblanche (CCVA)
- Communauté de Communes Cœur de Tarentaise (CCCT)
- Communauté de Communes Val Vanoise Tarentaise (CCVVT)
- Communauté d'Agglomération Grand Chambéry
- Communauté d'Agglomération Arlysère\*\*
- Communauté d'Agglomération Grand Lac - communauté d'agglomération du Lac du Bourget

\* En représentation substitution des communes de Cruet, Fréterive, Saint Jean de la Porte, Saint Pierre d'Albigny, Betton-Bettonnet, Bourgneuf, Chamousset, Chamoux sur Gelon, Champlarent, Chateaneuf, Coise Saint Jean Pied Gauthier, Hauteville, Montendry, Villard Léger.

\*\* En représentation substitution des communes d'Albertville, Allondaz, Césarches, Cevins, Esserts-Blay, Gilly-Sur-Isère, Grignon, la Bathie, Marthod, Mercury, Monthion, Pallud, Rognaix, Saint-Paul-Sur-Isère, Thénesol, Tours-en-Savoie, Ugine, Venthon, Bonvillard, Clery, Frontenex, Grésy-Sur-Isère, Montaille, Notre-Dame-des-Millières, Plancherine, Sainte-Hélène-Sur-Isère, Saint-Vital, Tournon, Verrens-Arvey, Beaufort-sur-Doron, Hauteluze, Queige, Villard-Sur-Doron.

La liste des membres ayant transféré une ou plusieurs des compétences optionnelles du Syndicat pourra faire l'objet d'une délibération prenant acte de cette liste et qui sera actualisée au fur et à mesure des transferts.

### **ARTICLE 3 : Compétences**

Le Syndicat exerce les compétences suivantes :

#### **3-1 Compétences obligatoires :**

Conformément aux dispositions des articles L.2224-13 et L.2224-14 du CGCT, le Syndicat est compétent, à l'égard de ses membres, pour :

- le traitement des ordures ménagères et assimilées ;
- les opérations de tri des collectes sélectives et assimilées apportées sur les sites du Syndicat ;

Le Syndicat n'est pas compétent pour les opérations de collecte, de transport et/ ou de transfert avant traitement ou tri (à l'exception du transport ou du transfert des déchets acheminés sur les sites de traitement ou de tri de Savoie Déchets et dont la redirection ou les exportations sont rendues nécessaires sur d'autres sites de traitement ou de tri), ainsi que pour la gestion des déchetteries.

#### **3-2 Compétences optionnelles :**

Les entités membres du Syndicat, peuvent, par ailleurs, lui transférer les compétences suivantes :

##### **3-2-1. Gestion des crises et situations exceptionnelles antérieures à sa création et liées à sa compétence traitement :**

###### **- Gestion de la crise de l'usine de Gilly-sur-Isère**

Le financement relève des contributions des membres du Syndicat, réparties selon la clé de répartition suivante :

PASSIF GILLY / COLLECTIVITÉS			QUOTE PART	
C C V A *	BONNEVAL	0,178%	0,831%	
	FEISSONS SUR ISÈRE	0,653%		
A R L Y S È R E	CC HAUTE COMBE DE SAVOIE	CC HAUTE COMBE DE SAVOIE	8,775%	10,402%
		BONVILLARD	0,202%	
		ST HÉLÈNE SUR ISÈRE	1,425%	
	CORAL			61,695%
	CŒUR DE SAVOIE	GELON COISIN	4,453%	14,261%
		COMBE DE SAVOIE	9,808%	
	CC BEAUFORTAIN			12,811%
TOTAL			100%	

\*CCVA : Communauté de Communes Vallées d'Aigueblanche

En cas de reprise de la compétence, le membre concerné supportera sa quote-part de passif, telle que résultant du tableau cité ci-dessus, jusqu'à extinction du passif.

### **3-2-2 Incinération des boues des stations d'épuration urbaines compatibles avec le process d'incinération de l'unité de valorisation énergétique et traitement des déchets (UVETD)**

Le financement des charges induites par l'exercice de cette compétence est assuré par les contributions des membres du Syndicat concernés, réparties en fonction du tonnage des boues traitées issus de leurs territoires respectifs. Le prix de la tonne de boue traitée est fixé par délibération du comité syndical.

### **3-2-3 Gestion des passifs résultant de l'adhésion du SMITOM de Tarentaise**

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016, le Syndicat exercera, au lieu et place du SMITOM et de ses membres\*\*, les compétences ainsi définies :

- Le passif lié à l'usine des Brévières : les éventuels coûts de dépollution des sols, les charges d'emprunts liées aux contrats de prêts afférents à l'usine ;
- Le passif lié à l'usine de Valezan : les coûts de rénovation de la toiture (remplacement de la toiture actuelle par une toiture neuve), les charges d'emprunts liées aux contrats de prêts afférents à l'usine, les coûts éventuels de dépollution des sols si la propriété du site est transférée à Savoie Déchets, la gestion des éventuelles procédures amiables ou contentieuses initiées par le SMITOM ou par Savoie Déchets à l'encontre de NOVERGIE et ce, pour le compte des membres du SMITOM (les coûts afférents à ces procédures et les sommes le cas échéant obtenues seront à la charge et bénéficieront uniquement aux anciens membres du SMITOM devenus membres de Savoie Déchets\*\*)

- Les éventuels passifs liés aux charges de personnels du SMITOM de Tarentaise.

Le financement de ces compétences relève des contributions des membres listés dans le tableau ci-après et réparties selon la clé de répartition suivante :

PASSIF / COLLECTIVITÉS	QUOTE-PART
CC des Versants d'Aime (COVA)**	16,04%
CC de Haute Tarentaise - Maison de l'Intercommunalité (MIHT)**	33,66%
CC des Vallées d'Aigueblanche (CCVA)**	7,41%
CC Cœur de Tarentaise (CCCT)**	18,81%
CC Val Vanoise Tarentaise (CCVVT)**	24,08%
TOTAL	100,00%

\*\* Suite à l'adhésion au 1<sup>er</sup> juillet 2016 du SMITOM de Tarentaise emportant sa dissolution et adhésion des membres du SMITOM de Tarentaise à Savoie Déchets.

- Les éventuels travaux à réaliser dans le hall de réception des ordures ménagères de l'usine de Valezan. Le financement de ces éventuels travaux sera pris en charge à 100% par la Communauté de Communes des Versants d'Aime (CoVA) .

#### **ARTICLE 4 : Transfert de compétences optionnelles**

Chacune des compétences optionnelles visées à l'article 3-2 des présents statuts peut être nouvellement transférée au Syndicat par chaque groupement membre, dans les conditions suivantes :

- Le transfert prend effet au plus tard au premier jour du 6<sup>e</sup> mois suivant la date de la délibération du groupement concerné devenue exécutoire ;
- La répartition des contributions des collectivités membres aux charges relatives à l'exercice des compétences résultant de ce transfert est déterminée comme visé à l'article 3-2 ;
- La délibération portant transfert de compétence est notifiée par l'Exécutif de la collectivité membre concernée au Président du Syndicat. Celui-ci en informe l'Exécutif de chacune des collectivités membres.

#### **ARTICLE 5 : Reprise de compétences optionnelles**

La reprise des compétences optionnelles visées à l'article 3-2 des présents statuts s'effectue selon les modalités suivantes :

- La reprise de compétence prend effet au premier jour de l'année qui suit la date à laquelle la délibération de l'organe délibérant du groupement membre portant reprise de la compétence est devenue exécutoire, en cas de délibération intervenant avant le 1<sup>er</sup> octobre. Si la délibération portant

reprise de compétence intervient au cours du dernier trimestre de l'année, la reprise de compétence prend effet au 1<sup>er</sup> juillet de l'année suivante.

- La collectivité reprenant une compétence au syndicat continue à supporter le service de la dette pour les emprunts, relatifs à cette compétence, et contractés ou décidés par le Syndicat jusqu'à la date de la délibération du membre décidant de la reprise de la compétence et ce, jusqu'à l'amortissement complet desdits emprunts. Le Comité syndical constate le montant de la charge de ces emprunts lorsqu'il adopte le budget.
- La collectivité reprenant une compétence au syndicat supporte également la contribution aux charges liées à l'exercice de la compétence reprise (incluant également les dépenses d'administration générale) jusqu'à la date de prise d'effet de la reprise de la compétence.
- La nouvelle répartition des contributions des collectivités membres aux dépenses liées à la compétence optionnelle faisant l'objet de la reprise, est déterminée conformément aux dispositions de l'article 3-2.
- La délibération portant reprise de compétence ou partie de compétences est notifiée par chaque entité concernée au Président du Syndicat. Celui-ci en informe l'Exécutif de chacun des groupements membres, ainsi que le Comité Syndical.

## **ARTICLE 6 : Actions du Syndicat liées à ses compétences**

Le Syndicat exerce ses compétences dans le cadre d'actions qu'il met en œuvre pour le compte de ses membres.

Il peut également :

- réaliser ou faire réaliser des études, des travaux, des investissements, apporter son soutien financier (aides à l'investissement exclusivement) à des projets réalisés sur le territoire du Syndicat, ou pour l'action d'associations justifiant d'une intervention à l'échelle départementale, pour autant que ces projets ou cette action contribuent à l'une au moins des finalités suivantes :
  - accroître la performance énergétique de ses installations,
  - accroître la performance de la valorisation ou le recyclage des déchets relevant des compétences du Syndicat,
  - favoriser le développement des installations publiques ou privées alimentées par les ressources d'énergies issues des activités de valorisation du Syndicat,
  - limiter la production des déchets, afin de lutter contre les gaspillages et de concourir à l'économie circulaire au sens de la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,
  - limiter le recours aux ressources d'énergies d'origine fossile ou importée.



## ARTICLE 7 : Prestations de service

Le Syndicat peut assurer des prestations de services pour le compte de tiers, répondre à des consultations ou mises en concurrence, liées à l'exercice de ses compétences (y compris hors de son périmètre géographique) ou relevant d'activités connexes à celles-ci.

## Article 8 : Comité Syndical

La répartition des délégués du Comité Syndical sera la suivante :

Groupements membres	Nombre de représentants
CC Cœur de Chartreuse	2
CC Yenne	1
CA Grand Chambéry	8
CC Lac d'Aiguebelette (CCLA)	1
CA Grand Lac - communauté d'agglomération du Lac du Bourget	6
CA Arlysère*	6
CC Cœur de Savoie**	2
SIRTOM de Maurienne	6
CC des Versants d'Aime (COVA)	2
CC de Haute Tarentaise	2
CC des Vallées d'Aigueblanche (CCVA)	1
CC Cœur de Tarentaise (CCCT)	1
CC Val Vanoise Tarentaise (CCVVT)	1
<b>TOTAL</b>	<b>39</b>

\* En représentation substitution des communes d'Albertville, Allondaz, Césarches, Cevins, Esserts-Blay, Gilly-Sur-Isère, Grignon, la Bathie, Marthod, Mercury, Monthion, Pallud, Rognaix, Saint-Paul-Sur-Isère, Thenesol, Tours-en-Savoie, Ugine, Venthon, Bonvillard, Clery, Frontenex, Gresy-Sur-Isère, Montailleur, Notre-Dame-des-Millières, Plancherine, Sainte-Hélène-Sur-Isère, Saint-Vital, Toumon, Verrens-Arvey, Beaufort-sur-Doron, hauteluze, Queige, Villard-Sur-Doron.

\*\* En représentation substitution des communes de Cruet, Fréterive, Saint Jean de La Porte, Saint Pierre d'Albigny, Betton-Bettonnet, Bourgneuf, Chamousset, Chamoux sur Gelon, Champlarent, Chateauneuf, Coise Saint Jean Pied Gauthier, Hauteville, Montendry, Villard Léger.

Pour chaque délégué titulaire, le groupement membre élit également un délégué suppléant appelé à siéger avec voix délibérative, en cas d'empêchement du délégué titulaire.

## ARTICLE 9 : Bureau

Un bureau est élu au sein du Comité Syndical. Il est composé du (de la) Président(e), d'un(e) ou plusieurs Vice-Président(e)s et d'autres représentants. Chaque groupement membre est représenté au bureau.

## **ARTICLE 10 : Ressources financières**

### **10-1 Compétences obligatoires**

Les ressources du Syndicat comprennent notamment, selon les tarifs fixés par délibération du Comité Syndical : les contributions des membres du Syndicat, la vente d'énergie et de matériaux, les prestations de service pour les tiers...

### **10-2 Compétences optionnelles**

Les ressources du Syndicat comprennent notamment : les contributions des membres du Syndicat ayant adhéré à la ou aux compétences optionnelles, selon les modalités définies à l'article 3.2 des présents statuts.

## **ARTICLE 11 : Durée**

Le Syndicat est créé pour une durée illimitée.

## **ARTICLE 12 : Siège**

Le siège du Syndicat est fixé à l'usine d'incinération de Chambéry – 336 rue de Chantabord – CS 22425 – 73024 CHAMBERY Cedex.



**Délibération du 22 Juin 2018**

délibération **N° 2018-48 C**

objet **Modification des statuts de Savoie Déchets – Annule et remplace la délibération n°2018-28 C**

- Date de convocation : le 15 juin 2018

Le Comité Syndical, légalement convoqué le 15 juin 2018 s'est réuni le 22 juin 2018 à 15 h 00 salle du service des Eaux de Grand Chambéry à Chambéry sous la présidence de MITHIEUX Lionel, Président de Savoie Déchets.

Nombre de délégués en exercice : 39, Nombre de présents : 20, Nombre de votants : 26

- Etaient présents : 20

Collectivité représentée	NOM Prénom
Communauté d'Agglomération Arlysère	BURNIER FRAMBORET Frédéric
	RAUCAZ Christian
	ROTA Michel
Grand Chambéry	GERARD Pierre
	MITHIEUX Lionel
	ROCHAIX Daniel
	ROUTIN Anne
Communauté de Communes Cœur de Chartreuse	BLANQUET Denis
Communauté de Communes de Haute Tarentaise	PASCAL-MOUSSELARD Gaston
Communauté de Communes des Vallées d'Aigueblanche	COSTE Jean
Communauté de Communes des Versants d'Aime	GENSAC Véronique
Communauté de Communes de Yenne	GARIOUD Christian
Grand Lac - Communauté d'Agglomération du Lac du Bourget	BARBIER Marie-Claire
	CASANOVA Corinne
	DRIVET Jean-Marc
Syndicat Intercommunal de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères de Maurienne (SIRTOMM)	CHEMIN François
	LESEURRE Patrick
	REYNAUD Claude
	TOESCA Jean-Yves
	VARESANO José

**Délégués excusés et représentés : 6**

MEUNIER Edouard donne pouvoir de vote à RAUCAZ Christian

VIGUET-CARRIN Françoise a donné pouvoir de vote à ROTA Michel

SAUVAGEON Elisabeth a donné pouvoir de vote à BLANQUET Denis

GASCOIN Catherine a donné pouvoir de vote à BURNIER FRAMBORET Frédéric

SAINT-GERMAIN Georges a donné pouvoir de vote à COSTE Jean

FERRARI Marina a donné pouvoir de vote à BARBIER Marie-Claire

**Délégués excusés : 2**

FRANÇOIS Didier, REBELLE Christian

**Délégués absents : 11**

MOLLIER Lionel, CHASSOT Aloïs, JULIEN Delphine, METRAS Jean-Charles, VALLIN-BALAS Florence, GIRARD Marc, FRAISSARD Jean-Claude, ZUCCHERO Pascal, MARTINOT Jean-Baptiste, RENAUD Daniel, SIMON Christian

## Délibération du 22 Juin 2018

délibération N°2018-48 C

objet **Modification des statuts de Savoie Déchets**

Lionel MITHIEUX, Président indique que, suite aux réflexions engagées en ce début d'année sur la participation de SAVOIE DECHETS à des projets ou des opérations ayant pour objet l'économie circulaire ou la valorisation énergétique de déchets à une échelle départementale, il est nécessaire de faire évoluer les statuts actuels, permettant ainsi au Syndicat de pouvoir participer aux financements de ces projets.

Les modifications portent sur l'article 3 concernant les compétences du Syndicat et se présentent de la façon suivante (voir en PJ l'intégralité du projet de modification statutaire)

### Rédaction actuelle

Le Syndicat exerce les compétences suivantes :

#### 3-1 Compétences obligatoires :

Conformément aux dispositions des articles L.2224-13 et L.2224-14 du CGCT, le Syndicat est compétent, à l'égard de ses membres, pour :

- le traitement des ordures ménagères et assimilées ;
- les opérations de tri des collectes sélectives et assimilées apportées sur les sites du Syndicat.

Le Syndicat peut assurer des prestations de services pour le compte de tiers, et éventuellement répondre à des consultations, liées à l'exercice de ses compétences (y compris hors de son périmètre géographique) ou relevant d'activités connexes à celles-ci.

Le Syndicat n'est pas compétent pour les opérations de collecte, de transport et/ ou de transfert avant traitement ou tri ainsi que pour la gestion des déchetteries. »

### Proposition de nouvelle rédaction :

#### 3-1 Compétences obligatoires :

Conformément aux dispositions des articles L.2224-13 et L.2224-14 du CGCT, le Syndicat est compétent, à l'égard de ses membres, pour :

- le traitement des ordures ménagères et assimilées ;
- les opérations de tri des collectes sélectives et assimilées apportées sur les sites du Syndicat ;

Le Syndicat n'est pas compétent pour les opérations de collecte, de transport et/ ou de transfert avant traitement ou tri (à l'exception du transport ou du transfert des déchets acheminés sur les sites de traitement ou de tri de Savoie Déchets et dont la redirection ou les exportations sont rendues nécessaires sur d'autres sites de traitement ou de tri), ainsi que pour la gestion des déchetteries.

## Ajout d'un article 6 et d'un article 7

### **ARTICLE 6 : Actions du Syndicat liées à ses compétences**

Le Syndicat exerce ses compétences dans le cadre d'actions qu'il met en œuvre pour le compte de ses membres.

Il peut également :

○ réaliser ou faire réaliser des études, des travaux, des investissements, apporter son soutien financier (aides à l'investissement exclusivement) à des projets réalisés sur le territoire du Syndicat, ou pour l'action d'associations justifiant d'une intervention à l'échelle départementale, pour autant que ces projets ou cette action contribuent à l'une au moins des finalités suivantes :

- accroître la performance énergétique de ses installations,
- accroître la performance de la valorisation ou le recyclage des déchets relevant des compétences du Syndicat,
- favoriser le développement des installations publiques ou privées alimentées par les ressources d'énergies issues des activités de valorisation du Syndicat,
- limiter la production des déchets, afin de lutter contre les gaspillages et de concourir à l'économie circulaire au sens de la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,
- limiter le recours aux ressources d'énergies d'origine fossile ou importée.

### **ARTICLE 7 : Prestations de service**

Le Syndicat peut assurer des prestations de services pour le compte de tiers, répondre à des consultations ou mises en concurrence, liées à l'exercice de ses compétences (y compris hors de son périmètre géographique) ou relevant d'activités connexes à celles-ci.

**Il convient de noter que la compétence optionnelle (Article 3-2-1 des actuels statuts) intitulée : « Gestion de la situation exceptionnelle concernant les exportations de l'usine de Chambéry durant ses travaux de modernisation » n'ayant plus d'effet, cette dernière est supprimée.** Ne reste donc au titre « des compétences optionnelles et des gestions de crises et situations exceptionnelles », que la question de la gestion de la crise de l'usine de Gilly sur Isère.

Présentés lors des réunions du 04 mai 2018 et du 1<sup>er</sup> juin 2018, les membres du Bureau de Savoie Déchets ont émis un avis positif au projet de modification des statuts tel que présenté ci-dessus et annexé à la présente note.

**Vu** l'article L.5211-18 du CGCT,

**Vu** l'article L.5211-20 du CGCT,

**Vu** l'article L.5216-7 du CGCT,

**Vu** l'arrêté inter préfectoral de création du Syndicat mixte Savoie Déchets en date du 9 décembre 2009,

**Vu** l'article 3 des statuts de Savoie Déchets,

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

**Article 1 :** approuve les modifications statutaires telles que présentées en pièces jointes,

**Article 2 :** demande aux collectivités membres de Savoie Déchets de bien vouloir délibérer sur la présente délibération,

Le Président,  
Lionel MITHIEUX



**SavoieDéchets**

## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :** Modification des statuts de Savoie Déchets

---

**Date de transmission de l'acte :** 04/10/2018

**Date de réception de l'accusé de réception :** 04/10/2018

---

**Numéro de l'acte :** d2556 ( [voir l'acte associé](#) )

**Identifiant unique de l'acte :** 073-200068674-20180927-d2556-DE

---

**Date de décision :** 27/09/2018

**Acte transmis par :** Estelle COSTA DE BEAUREGARD

---

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :** 5. Institutions et vie politique  
5.7. Intercommunalite  
5.7.6. Autres